

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 03 DECEMBRE 2025 à 18 h 30**
- salle de l'association « l'Age Heureux » -
70 avenue Jean-Jaurès

N° DCA2025-12-03/04

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Président ;

Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Saïda HADDOUR – Laurence POTIER-GABRION –
Claude THABUIS ;

Alain COSTA - Jacqueline ODOIX - Claie POULIN

Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (procuration à Pierrick DUCIMETIERE).

Excusés : Sandrine BUISSON - Stéphane DEVILLE-CAVELLIN - Bénédicte ESPINASSE - Marie FISCHER - Cyril
KERGADALLAN – Antipas TOUATAM.

Membres en exercice : seize / Membres votants : dix

**Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR DE VACANCES – Convention avec la
Fédération des Œuvres Laïques / UFOVAL – Tarifs 2026**

Depuis de nombreuses années, afin de faciliter le départ des enfants rochois en colonie de vacances, la commune de La Roche-sur-Foron participe financièrement aux prix de journée des colonies proposées par UFOVAL (service vacances de la FOL), durant les périodes de vacances scolaires.

A ce titre, une convention lie actuellement la FOL de Haute-Savoie et le CCAS, pour les vacances d'été. La dernière convention en vigueur a été signée le 17 janvier 2025 en application d'une délibération du Conseil d'administration du CCAS du 11 décembre 2024 et a pris effet au 1^{er} janvier 2025, définissant des conditions de partenariat toujours appliquées à ce jour.

Cette convention est annuelle et est renouvelable par tacite reconduction.

La participation communale valable sur le prix de journée, et bénéficiant à tous les enfants rochois, est ainsi revue chaque année et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale, sur proposition de la FOL.

Comme suite à la proposition de la FOL, le Conseil d'administration du CCAS a fixé comme suit pour l'année 2025, les tarifs de la participation communale aux séjours d'été, pour les enfants rochois (par jour, et par enfant) :

- Aide pour tranches de quotient familial (QF) inférieur à 800 € ou supérieur à 1200 € : 4,90 € ;
- Aide pour tranche de QF comprise entre 800 et 1200 € : 9,45 €.

Pour l'année 2026, la FOL propose une participation journalière de 4,95 € pour les QF inférieurs à 800 ou supérieurs à 1200 €, et un montant de 9,50 € pour les QF entre 800 et 1200 €.

En cas de modification de la participation communale, un avenant à la convention actuellement en vigueur devra également être signé.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par **10 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »** :

- **ACCEPTE** la proposition de revalorisation des tarifs de la participation communale journalière aux séjours d'été pour les enfants rochois ;

- **FIXE** comme suit le montant des participations journalières pouvant être octroyé pour les **séjours été de l'année 2026** (par jour et par enfant) :
 - Tranches de QF inférieur à 800 € ou supérieur à 1200 € : 4,95 €
 - Tranches de QF comprise entre 800 et 1200 € : 9,50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document de mise à jour de la convention liant la FOL et le CCAS.

Certifié exécutoire par le Président
 Reçu en Sous-préfecture
 de Bonneville le
 Publié le
 Notifié le
 Le Président,
 Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
 La Roche-sur-Foron, le 03 décembre 2025
 Le Président,
 Pierrick DUCIMETIERE

